

La Présidente de l'Université

- VU le Code de l'Éducation, en particulier le titre I du Livre VII et notamment les articles D719-2 à D719-40 relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des E.P.S.C.P. ainsi que des modalités de recours contre les élections (*codification du décret modifié n° 85-59 du 18 janvier 1985*) ;
- VU la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles et de la Guyane du 25 janvier 2013 portant élection de Madame Corinne MENCE CASTER en qualité de Présidente de l'Université des Antilles et de la Guyane ;
- VU la loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'Université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles, ratifiant l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 ;
- VU les statuts de l'Université des Antilles et de la Guyane. ;
- VU les statuts du D.P.L.S.H. votés au CA de l'UAG le 14 octobre 2011 ;
- VU l'arrêté n° 2016-174 du 17 février 2016 portant organisation du scrutin relatif à l'élection des membres du conseil du D.P.L.S.H.

ARRETE

Article 1^{er} :

Les opérations électorales du mardi 15 mars 2016 se dérouleront à l'administration du DPLSH, de 9 h à 17 heures, sur le campus de Saint-Claude.

Présidente : Mme Marie-Hélène DIEUDONNE

Assesseurs : MM. Pascal NANHOU
Jean MOOMOU
Mmes Aline MUGERIN
Mylène TERRO
Francienna BORY
M. Patrick SOLVAR
MM. Léa JEREMIE
Joëlla NOEL
Benjamin GRACCHUS
Michaël JACQUES

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de l'Université, M le Vice-Président du Pôle de Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 08 mars 2016

Pour la Présidente de l'UA et
Le Directeur Général
Gaston B...

UNIVERSITÉ DES ANTILLES
Corinne MENCE-CASTER